

ADM- 80-2026

Cérémonie du 08 mai 1945

Sécurisation « Défilé et Cérémonie »

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des cérémonies patriotiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la cérémonie patriotique du 08 mai 1945,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'esplanade du monument aux Morts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 08 mai 2026 de 11h25 à 13h00, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à **11h30** à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 1945 :

- Rue du Prieuré
- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue Abélard
- Grande Rue
- Rue du 11 novembre 1918/ Allée Thirode
- Rue Philippe Flatot/ Rue Abbé Bidault
- Carrefour Grande Rue / Route de Dole

Article 2 : Une déviation sera établie par :

- Rue de la Mairie
- Rue Léon Pernot
- Rue Philippe Flatot
- Rue du 11 novembre 1918
- Route de Dole
- Avenue de Chalon

Article 3 : - L'accès au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11/11/1918, par la rue Léon Pernot, sera autorisé.

- Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie seront prioritaires.

Article 4 : Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.

L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 1 sera prise en compte par les agents du CTM avec fermeture des axes prévue à **11h25**.

Article 5 : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser la cérémonie prévue.

Article 6 : La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et l'itinéraire emprunté.

Article 7 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 avril 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **20 AVR. 2026**
Le Maire
Michel RONFARD

